

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

**Date de convocation :** 05 décembre 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>
Pour la délibération n°23-168	<b>24</b>	<b>06</b>	<b>09</b>	<b>30</b>
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	<b>25</b>	<b>06</b>	<b>08</b>	<b>31</b>

**Secrétaire :** Mme Élodie DUCASTEL

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

**ABSENTS :**

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-180 Convention d'objectifs et de moyens avec l'association  
« Jeunesse et Vie »**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**LE**

**18 DEC. 2023**

**AFFICHÉ**

**LE**

18 DEC 2023  
  


**Le Maire**

**François-Xavier PRIOLLAUD**



Accusé de réception en préfecture  
 027-242703755-20231211\_23\_180-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2023  
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20231211-23-180-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**N° 23- 180**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE**

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2005 l'Association Jeunesse et Vie gère un foyer pour jeunes travailleurs (FJT) nommé « résidence l'Étape » de Louviers.

Cette résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans qu'ils soient célibataires, en couple, avec ou sans enfant. Des outils et des équipements d'animations et de services sont présents au sein de la résidence l'Étape. Ils permettent d'en faire un lieu de vie qualifiant pour ses résidents mais également un lieu de vie sociale ouvert sur l'extérieur en favorisant un brassage culturel et générationnel et en développant des manifestations et activités socio-culturelles ouvertes à tous.

Le foyer « l'Étape » est un lieu de rencontre ouvert aux jeunes de l'Agglomération et aux partenaires porteurs de projets en phase avec les orientations de la structure.

Il compte 46 chambres, toutes équipées en sanitaires et meublées.

La Ville entend consolider son lien avec l'association et maintenir ce partenariat dans le cadre de la prochaine Convention Territorial Globale (CTG).

La convention liant l'Association à la Ville est envisagée pour être reconduite pour 5 ans, sur la période 2024-2028.

Le Conseil est invité à approuver cette convention qui définit les modalités de coopération entre la Ville et l'Association pour ouvrir le foyer l'Étape vers l'extérieur et ainsi, favoriser l'insertion sociale des résidents en développant des relations avec l'ensemble de composantes de la population de Louviers.

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapport et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°19-146 en date du 09 décembre 2019 portant convention de coopération pour le foyer étape avec l'association « jeunesse et vie »,

**Considérant** la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028 jointe en annexe de la présente délibération,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2028

**ACCORDE** une subvention de 15 000 € correspondants à une subvention annuelle à l'association «Jeunesse et Vie» pour l'exercice 2024.

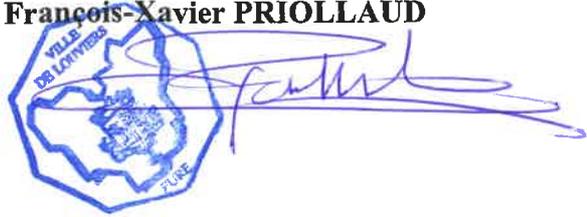
**DIT** que les crédits afférents sont prévus au budget de la Ville.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

The image shows a blue ink signature of François-Xavier Priollaud written over a blue official stamp. The stamp is octagonal and contains the text 'VILLE DE LOUVIERS' at the top and 'F.V.E.' at the bottom. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2028

### ENTRE

**La Ville de Louviers** – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 Louviers - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 23-..... du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la ville»,  
D'une part,

### ET

**L'Association «Jeunesse et Vie** », située 35 rue Potard BP 132 27201 VERNON, représentée par son président, Philippe LEBEAU, ci-après désignée l'Association,  
D'autre part,

### PREAMBULE

L'Association « Jeunesse et Vie », gère depuis 2005, le Foyer pour Jeunes Travailleurs – Résidence Sociale « l'Etape » de Louviers. Cette résidence accueille des jeunes de 16 à 30 ans qu'ils soient célibataires, en couple, avec ou sans enfant. Des outils et des équipements d'animations et de services sont présents au sein de la résidence l'Etape. Ils permettent d'en faire un lieu de vie qualifiant pour ses résidents mais également un lieu de vie sociale ouvert sur l'extérieur en favorisant un brassage culturel et générationnel et en développant des manifestations et activités socio-culturelles ouvertes à tous.

Le foyer « l'Etape » est un lieu de rencontre ouvert aux jeunes de l'Agglomération et aux partenaires porteurs de projets en phase avec les orientations de la structure.

Il compte 46 chambres, 16 T1 bis, 4 T2, 1 T3 et 1 T4, tous équipés en sanitaires et meublés.

Par cette convention, la Ville entend donc consolider son lien avec l'Association et maintenir ce partenariat dans la future Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département, l'Etat et L'Éducation Nationale.

## **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville et l'Association pour ouvrir le foyer l'Etape vers l'extérieur et ainsi, favoriser l'insertion sociale des résidents en développant des relations avec l'ensemble de composantes de la population de Louviers.

## **ARTICLE 2 – Obligations de l'association**

L'Association s'engage à diffuser l'ensemble des offres d'animation municipale au sein de la structure. Certaines animations rendues possibles seront ouvertes au public non-résident de manière à favoriser les échanges.

En cas de nécessité, un accueil diligent sera réservé à l'examen de demandes que le service municipal du logement pourrait présenter.

A la fin de chaque exercice budgétaire, l'association transmettra à la Ville :

- son rapport moral
- son rapport d'activité
- ses comptes de résultats
- son budget pour l'exercice N+1

## **ARTICLE 3 – Moyens mis en œuvre par la ville de Louviers**

La ville de Louviers ouvrira ses supports de communication à l'annonce d'événements ou d'animations portés par le foyer l'Etape et en assurera la diffusion auprès de la population.

## **ARTICLE 4 – Modalités financières**

Une subvention annuelle, dite de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est acquise pour la durée de la présente convention. Son versement sera adressé à l'Association en une seule fois après envoi du bilan de l'année précédente par l'Association à la Ville.

## **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 6 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-180-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la ville de Louviers,  
Le Maire,

Philippe LEBEAU

François-Xavier PRIOLLAUD

Projet d'acte transmis  
En Sous-préfecture  
Par voie électronique  
le

Accusé de réception en préfecture 027-212703755-20231211-23-180-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---